

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 314

présenté par
Mme Laclais et Mme Genevard

ARTICLE 3 BIS

Après le mot :

« considération »,

supprimer la fin de l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alléger la rédaction de l'article 3 bis. La référence à l'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne est superflue. Il n'est pas nécessaire de préciser que le droit européen s'applique dans ce cadre.